

NOTE DE PRÉSENTATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il s'effectue sur la base d'un rapport, ci-dessous présenté, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi NOTRe :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. »

Le vote du budget est prévu à Villiers-sur-Orge, le 2 avril 2024.

Contexte général : situation économique et sociale

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux maximums semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1%, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit son ralentissement, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



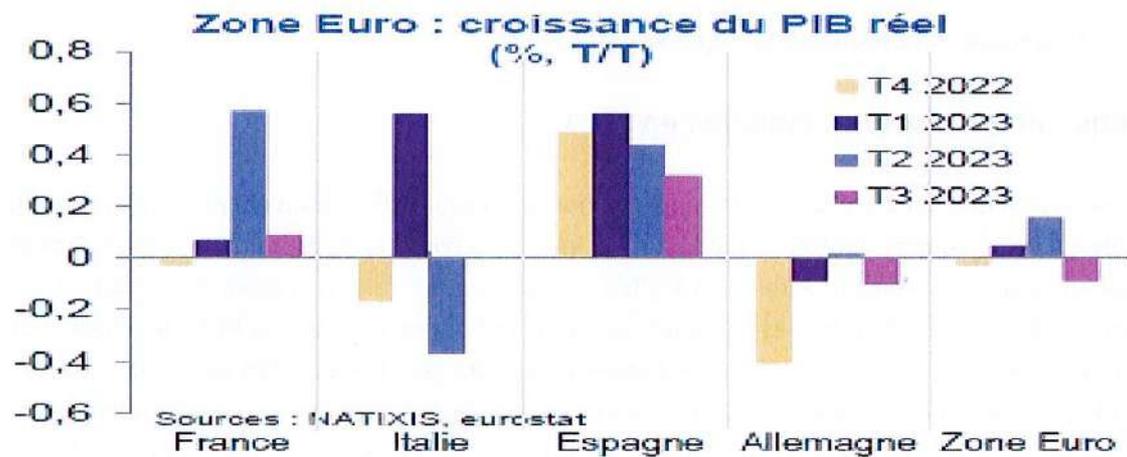
Champ : France

Source : Insee - indices des prix à la consommation

L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) non maîtrisée.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (IPCH à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE VILLIERS-SUR-ORGE

Le vote du budget prévisionnel 2024 est programmé le 2 avril 2024.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La non-augmentation des taux d'imposition liés à la commune,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation, la hausse de l'électricité, du gaz, du point d'indice (rémunération du personnel), etc,
- La continuité du PPI en démarrant la 1^{ère} phase de la réhabilitation du complexe sportif tout en maîtrisant la dette communale,
- La continuité des recherches de subventions,
- La nouvelle tarification sociale de la pause méridienne à 1€ dès le 1^{er} janvier 2024,
- La mise en place des nouveaux tarifs municipaux votée en Conseil Municipal de décembre dernier.

Il s'agit alors de monter un budget raisonnable et sincère en fonction des contraintes budgétaires subies pour mener à bien les projets d'investissement 2024 :

- Finalisation du réaménagement du centre-ville avec la réalisation de la halle
- Réhabilitation du gymnase et création du dojo, 1^{ère} phase de la rénovation du complexe sportif
- Déploiement de la sécurisation : Bâtiments et vidéoprotection

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats de N-1, ainsi que de restes à réaliser et à recouvrer.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2023

- Résultat de la section de fonctionnement
 - Dépenses : 4 833 281 €
 - Recettes : 5 428 819 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 595 538 € qui sera repris en partie sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- Résultat de la section d'investissement
 - Dépenses : 1 135 113 €
 - Recettes : 1 493 190 €

Il est constaté un résultat de clôture excédentaire de 358 077 € (avec la vente du terrain de la rue Gabriel Péri) qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » auquel il convient de rajouter des crédits de reports de l'exercice 2023 :

- Dépenses reportées sur 2024 d'un montant de : 587 085 €
- Recettes reportées sur 2024 d'un montant de : 580 952 €

**LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement

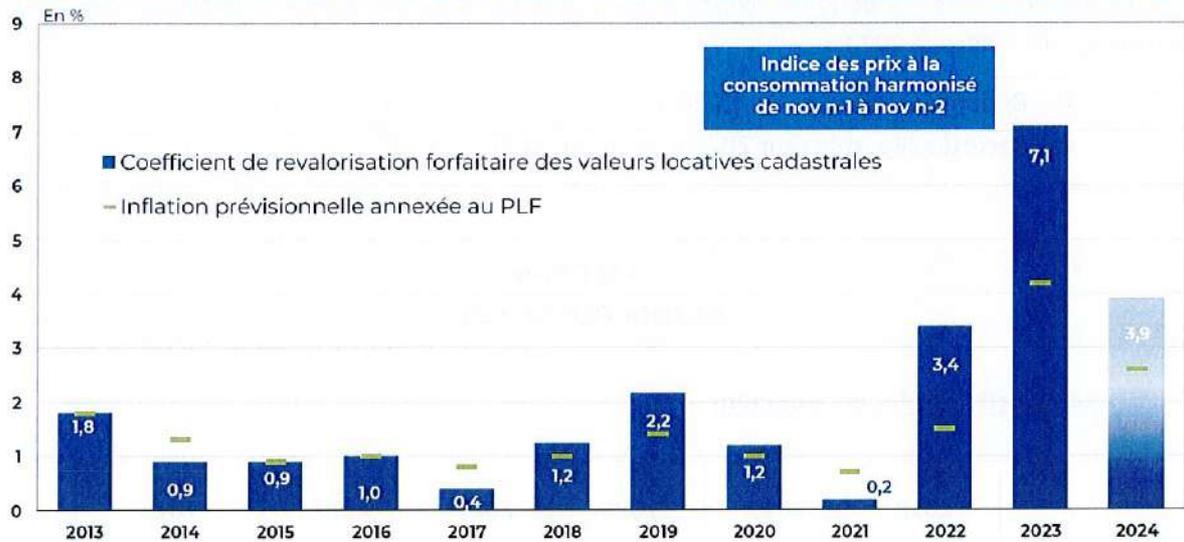
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services	548 353€	563 948€ 2.84 %	350 072€	462 833€	514 670 €	623 664€	634 243 1.70 %
Impôts et taxes	3 136 631€	3 241 206€	3 302 348€	3 346 749€	3 507 784 €	3 737 189€	3 748 254
Dotations et participations	709 212€	752 987€	711 885€	632 896€	626 680 €	667 616€	654 405
Autres produits	71 708€	75 202€	78 113€	70 998€	70 503 €	96 403€	75 625
Produits exceptionnels	17 399€	28 968€	11 194€	6 978€	3 862 €	182 000	0
Atténuations de charges	139 562€	156 107€	92 667€	91 684€	146 500 €	91 481€	56 905
Dotations aux amortissements	40 898€	2 400€	227 916€	6 916€	53 €	1 627€	1 560
Excédent reporté n-1	65 704€	27 868€	72 412€	0€	138 129 €	28 836€	595 539
Total général :	4 729 467€	4 848 686€	4 846 611€	4 619 054€	5 008 181 €	5 428 819€	5 766 531

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par la loi de finances 2024 (LF) :

- L'augmentation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux de l'État, à savoir 3.9% sur l'exercice 2024,
- Des dotations de l'état (DGF),
- De l'évolution des services rendus à la population au regard de la nouvelle fréquentation avec la mise en place de la nouvelle tarification sociale (cantine à 1€) dès le 1^{er} janvier 2024.

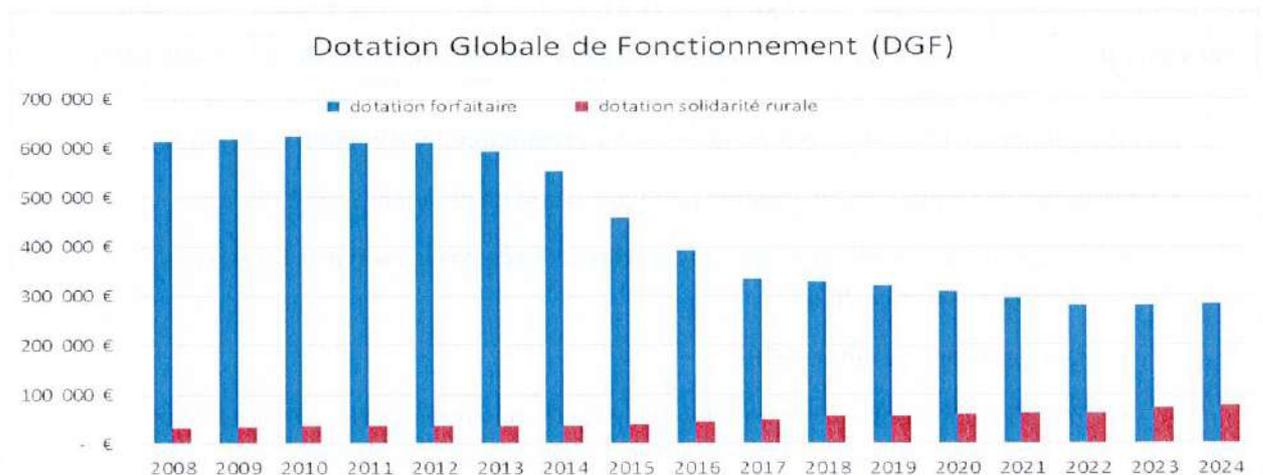
Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est décidé par le Gouvernement



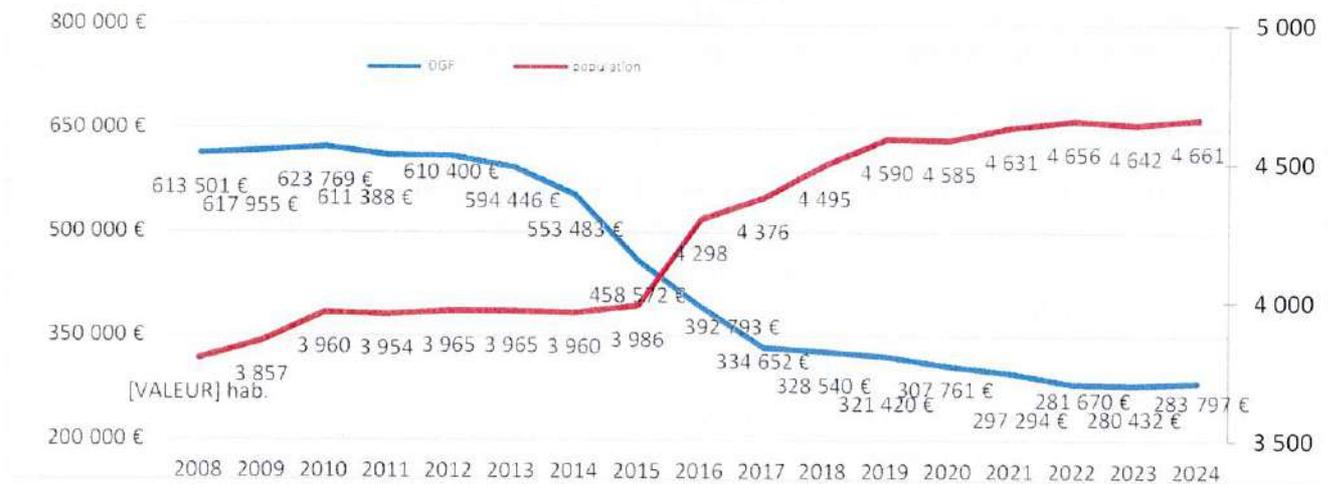
A. Dotations, subventions et participations (chap.74)

- Lors du Congrès des maires (22 novembre 2023), le Président de la République a annoncé une relance de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont l’instruction sera confiée au Comité des Finances Locales. Sur la LF 2024 est prévue une augmentation de 1.2% de la Dotation principale. Comme en 2023, le gouvernement majore la DGF sur la part « dotation forfaitaire » de 1.2 % et de la part « Dotation de Solidarité Rurale » de 7%. Ce qui porte à 283 797€ de DGF et 78 900 € de DSR soit une augmentation globale de 2.4 % sur l’exercice 2024.

Pour rappel, cette dotation n’a cessé de diminuer au regard d’une hausse significative de la population sur notre territoire (voir courbe).



DGF/population



- Les subventions de la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) augmentent de 13 % par rapport aux BP 2023. Elles sont en lien avec la fréquentation qui augmente légèrement. La collectivité a fait le souhait de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Elle consiste à faciliter le développement des services rendus aux familles. Également avec les Fonds Publics de Territoires (FPT) suivant les appels à projets dans divers domaines :
 - Projet « accueil d’enfants handicapés »
 - Projet « séjour jeunesse »
 - Projet « poulailler »
 - Projet « fais ton film »
 - Projet « graff »

On retrouvera également la CAF concernant des subventionnements d’équipement en investissement.

B. Les impôts et taxes (chap.73)

La collectivité ne prévoit **pas d’augmentation des taux d’imposition** sur le foncier bâti et non bâti. En revanche, la taxe d’habitation est maintenue pour les résidences secondaires.

Comme annoncé **dans la loi de finances 2024**, les bases de Taxes Foncières seront revalorisées à hauteur de 3.9 % par le Gouvernement.

De fait, le produit attendu sur l’exercice 2024 est estimé à 3 312 000 €.

Produits (1259)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe habitation	1 515 112€	1 551 341€	1 593 767€				
Taxe habitation résid.secondaires à cpter de 2021				18 560€	19 191€	47 003€	44 816€
Coefficient correcteur (comp. Perte TH)				617 440€	654 055€	702 085€	701 502€
Taxe foncière	1 137 144€	1 171 969€	1 190 690€	2 193 285€	2 286 360€	2 451 550€	2 550 751€
Taxe foncière non bâti	16 896€	15 360€	16 435€	15 360€	15 437€	14 371€	14 931€
Total produits	2 669 152€	2 738 670€	2 800 892€	2 844 645€	2 975 043€	3 215 009€	3 312 000€

La fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2024, est légèrement en baisse. Le conseil communautaire a décidé :

- de ne pas modifier la répartition des montants d'Attributions de Compensation (AC) et de redistribuer les mêmes montants que N-1 soit 101 504€

Les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sont fixés dans le Pacte Financier et Fiscal de CDEA. Le montant annuel est réévalué en fonction des données individuelles actualisées chaque année via les fiches de DGF et est réparti de la manière suivante :

- Population DGF : 30 %
- Potentiel financier/habitant : 60 %
- Revenu/habitant : 5 %
- Bénéficiaires : APL 5 %

Ce qui porte à 100 000€ pour la DSC en fonction de la population de Villiers-sur-Orge.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AC	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€
DSC	81 237€	95 765€	103 733€	103 733€	103 733€	102 696€	100 652€	100 000€
	182 741€	197 299€	205 237€	205 237€	205 237€	204 200€	202 156€	201 504€

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) assurera également la prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble des communes. Pour info, cette dépense prise en charge pour la collectivité équivaut environ à 28 000 € annuels.

- Le fonds départemental des droits de mutation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fond départemental aux droits de mutation	182 577€	181 529€	233 629€	191 909€	225 108€	225 683€	150 000€

Dans la LFP 2024 est prévue une chute de 20 % sur cette péréquation.

Pour rappel, les communes de 5 000 habitants et plus perçoivent directement les droits de mutation sur les cessions d'immeubles anciens effectuées sur leur territoire. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ces droits sont versés dans un fonds réparti, chaque année, par le Conseil départemental, et ordonnancé par le préfet. La répartition doit notamment tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal (article 1595 bis du code général des impôts).

C. Produits des services (chap.70)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services à la population	548 353€	563 948€	350 072€	462 833€	514 670€	519 976€	634 243€

Les produits de services rassemblent :

- les concessions du cimetière,
- les locations de salles,
- la redevance d'occupation du domaine public (RODP sur électricité / gaz, téléphonie / fibre),
- les diverses prestations de services rendues à la population,
- Compensation de l'état pour la facturation sociale à 1€ : Cette année la collectivité a mis en place la tarification sociale à 1 € qui prend effet dès le 2 janvier Celle-ci concerne toutes les familles dont le quotient CAF ne dépasse pas 1 000 €. Cette nouvelle facturation devrait concerner un tiers des familles dont les enfants bénéficient de la restauration.

La fréquentation remonte tout doucement dans les différents services pour atteindre l'équivalence d'avant COVID.

- 80 % sur la restauration élémentaire contre 75 % de N-1
- 90 % sur la restauration maternelle contre 88 % de N-1.

Le constat se fait également sur la reprise d'activité au vu des locations des salles. Il est prévu + 7% d'augmentation en fonction de N-1, soit 15 000€.

D. Autres produits de la gestion courante (chap.75 - loyers, remboursements sinistres etc ...)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres produits de la gestion courante	71 708€	75 202€	78 113€	70 998 €	70 503€	96 403€	75 625

Depuis la mise en place de la M57, ce chapitre « autres produits de gestion courante » regroupe principalement les revenus du patrimoine mais également les remboursements de sinistres inscrits au chapitre 77.

Cette année, en fonction du parc locatif occupé, il est prévu 75 625 € de revenus de loyers.

Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240305-DL_2024_001-DE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (011)	908 816€	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 078 063€	1 472 951€
Frais de personnel (012)	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 875 284€	3 090 877€
Atténuations de produits (loi SRU)	9 138€	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	10 474€	15 000€
Autres charges	325 483€	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	481 334€	549 339€
Charges financières	130 296€	117 300€	63 467€	56 342€	54 566€	94 636€	107 500
Charges exceptionnelles	461€	447€	14 645€	380€	6 545€	9 206€	5 000
Dotations aux amortissements	79 508€	93 792€	335 447€	106 719€	98 668€	284 284€	114 556
Total	4 357 522€	4 435 273€	4 359 081€	4 053 712€	4 239 065€	4 833 281€	5 355 223€
Autofinancement	322 936€	344 000€	341 000€	487 558€	427 213€	740 280€	411 308€

A. Les charges à caractère général (chap.011)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	908 816€	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 078 063€	1 472 951€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes impactées par l'inflation, l'augmentation du prix de l'énergie (+165% sur N-1, à nouveau + 40% sur N), l'augmentation des coûts des matières premières pour la restauration scolaire,... Malgré cela, une dynamique de fonctionnement est maintenue : améliorer la communication, promouvoir le lien social avec les habitants, assurer un accueil de qualité au sein des services petite enfance / enfance / jeunesse, entretenir le patrimoine bâtiment, patrimoine arboré, tout en continuant de maîtriser les marchés et contrats de services au plus juste des besoins.

Le montant pour couvrir toutes ces dépenses est de 1 472 951 €.

B. Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Masse salariale	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 875 284€	3 090 877€

Le gouvernement, via la loi de finances 2024, a décidé une augmentation de 5 points d'indice de la Fonction Publique au 01/01/2024, soit + 296.04€ annuel par agent.

Pour rappel, ce point d'indice a été réévalué de 3.5 % au 1^{er} juillet 2023. Cette mesure devrait éviter le rattrapage du salaire minimum garanti qui passe à 11.65€ soit 1 766.92€ brut mensuel (1 334.67€ net) au 1^{er} janvier 2024 soit une hausse de 1.13%

À cela s'ajoute l'augmentation de l'assurance statutaire (+ 47 000 €) que la municipalité va renégocier pour un nouveau contrat dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette année, il est envisagé une charge de personnel à hauteur de 3 090 877 € soit une augmentation de 7 % par rapport au bilan sortant de 2023. Ce qui porte le ratio budgétaire à 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

C. Les charges financières (chap.66) intérêts de la dette et autres

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges financières	130 296€	117 300€	63 467€	56 341€	54 566€	94 635€	107 500€

Cette année, il est prévu un recours à l'emprunt de près de 1 540 000€ pour réaliser la 1^{ère} phase de réhabilitation du complexe sportif, soit la rénovation du gymnase et la création d'un dojo. Les charges financières en dépenses de fonctionnement vont augmenter progressivement, en fonction des appels de fonds, des subventions versées et de notre trésorerie.

L'annuité de la dette ne devrait pas être réellement impactée cette année puisque la Municipalité va signer une convention d'emprunt à tirages multiples en fonction des réels besoins.

L'encours de la dette actuelle est de 3 386 427 €. Le remboursement de la dette réelle en capital est de 350 622 € et de 81 795 € d'intérêts, d'où une annuité globale sur l'exercice 2024 de 432 418 €. Avec la simulation d'emprunt, l'encours passe à 4 926 427 € et l'annuité à 513 817€ dont 438 234€ de capital et 141 795€ d'intérêts.

La commune absorbe un taux réel d'endettement de 8.38 % et une capacité de désendettement de 5 ans. Ce qui permet à la collectivité de réaliser une 1^{ère} phase de réhabilitation du complexe sportif, ce qui ramène un nouveau taux d'endettement de 9.69 % et un désendettement de 8 ans.

A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts Courus Non Echus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être utilisée selon les appels de fonds sur travaux.

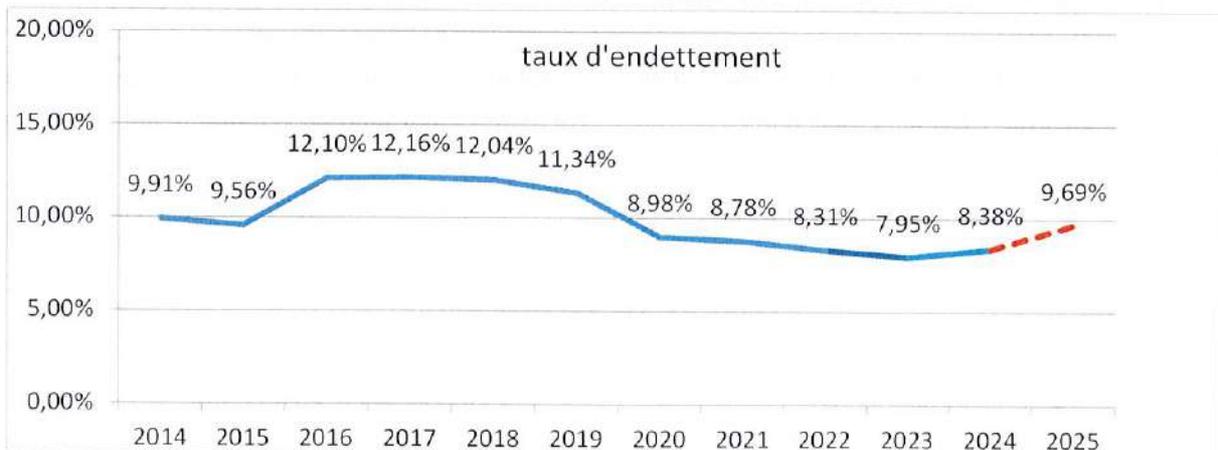


Figure 1 courbe avec emprunt simulé

D. Les autres charges de gestion courante (chap.65)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres charges	325 483€	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	481 334€	549 339

On y retrouve principalement, les subventions allouées aux associations, également la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les indemnités d'élus :

- Les subventions aux associations sont en pleine reprise d'activités. On estime pouvoir allouer aux alentours de 120 000 € (vs 107 968€ N-1, soit une augmentation de 11%) dont un fonds d'action conjoncturel de 5 000 €.
- La subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) serait de 229 000€ à réajuster en fonction des résultats de clôture et des besoins de remplacement de personnel en maladie pour mener à bien la politique sociale souhaitée à Villiers.

On estime toutes ces dépenses à hauteur de 549 339€ pour l'exercice.

E. Les atténuations de produits (chap.014)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pénalité loi SRU	9 138€	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	10 474€	15 000€

Le nombre de logements locatifs manquant au 1^{er} janvier 2022 atteint les 409 logements, et, conduit au taux de 22.63 %. Ce qui ramène à 42 logements sociaux manquants pour Villiers. De plus, la commune a satisfait à ses obligations de prévoir à nouveau 29 logements sociaux sur la période triennale 2020/2022, ce qui a permis d'obtenir par monsieur le préfet la levée de carence au titre de la période triennale 2017-2019 et en l'occurrence de ne plus avoir à payer la majoration de 22 548€. Ce qui ramène une pénalité aux alentours de 15 000€.

Après analyse des recettes et des dépenses, la collectivité devrait pouvoir enregistrer :

- Une provision pour risque de 20 000€,
- De générer un autofinancement à hauteur de 411 308 € sur la section d'investissement.

Le budget de la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **5 766 531 €** soit une augmentation globale d'environ 19 % avec une reprise normale d'activité et une hausse d'inflation sur janvier à hauteur de 3.4 %.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement sera la plus importante de la mandature en référence du PPI concernant les deux opérations majeures :

- La finalité de l'aménagement du centre-ville avec la construction de la halle, lancement du projet à hauteur de 70% soit 561 600€ prévu sur l'exercice 2023 et la finalité sur l'exercice 2024 environ 138 400 €,
- La rénovation énergétique / restructuration du complexe sportif, de la 1^{ère} phase pour un montant de 2 411 745€ sur le budget 2024,

À cela, viendront s'ajouter les fonds propres de la commune :

- Taxe d'aménagement sur toutes constructions nouvelles et demandes préalables de travaux environ 20 000 €,
- Remboursement de FCTVA des dépenses d'équipement sur l'année N-1 au taux de 16.404% pour une TVA de 20% soit 125 000 €,

À cela, il est prévu des subventions Etat/Région/Département/CAF en fonction des appels à projets :

- Rénovation énergétique / restructuration de la phase 1 du complexe sportif : 724 000 € au prorata de l'avancement du projet,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la halle en centre-ville : 16 000 €,
- Contrôle d'accès des bâtiments : 14 000 €,
- Remise en état des chaufferies et équipement de domotique (gestion du chauffage à distance) : 20 000 €,
- Mise en place d'une deuxième phase de système sécurisé sur la ville (caméras) : 15 000€.

Il convient également de reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2023 qui se décomposent comme suit :

- Dépenses reportées sur 2024 : **587 085€**, elles se décomposent de la manière suivante :
 - Investissement courant : 7 294€ (conformité extincteurs, dossiers OPAH, acquisition de mobilier au centre de l'enfance etc...)
 - Travaux de bâtiments : 573 791€, étude complexe sportif, travaux halle en centre-ville, réfection du centre de l'enfance, alarme anti-intrusion tous bâtiments, travaux séparations de terrasses du petit Casino, finition d'une nouvelle kitchenette pour le Relais Petite Enfance (RPE etc...)
 - Etude avant-projet des Sénillières : 6 000€.
- Recettes reportées sur 2024 : **580 952€**, elles sont constituées de :
 - Subventions d'équipement 575 428€, halle en centre-ville, vidéo surveillance, réfection du centre de l'enfance, sécurisation des accès codés
 - Taxe d'aménagement sur des permis accordés en 2022/2023 pour 5 524€

A. Les nouvelles inscriptions d'investissement

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 148 765 €
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 2 735 858 €
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 59 500 €

Sont prévus dans les investissements courants : 148 765 €

- La mise en place d'un module complémentaire du logiciel métier finances et logiciel de gestion du cimetière,
- La mise en place du parapheur électronique pour la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),
- Téléphonie fixe IP (en anticipation de l'arrêt du cuivre),
- Remplacement d'équipements vétustes au sein du parc automobile,
- Outillage du service technique/espaces verts,
- Équipement en led des luminaires de classes, mise en place de défibrillateurs, de sèche-mains, de ventilateurs, de store à lamelle, de vitrines extérieures,
- Dossiers d'OPAH,
- Plantation d'arbres,
- Mobilier équipement,
- Complément de matériels de cuisine.

Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 2 735 858 €

- Finalisation de la construction de la halle en centre-ville avec équipement de panneaux photovoltaïques (269 885€),
- Lancement de la 1^{ère} phase de travaux de rénovation de l'ensemble du complexe sportif pour 2 244 098€,
- Finalisation des travaux de réfection des différents services du centre de la petite enfance,
- Contrôle d'accès codés des bâtiments publics,
- Isolation des combles de la mairie,
- Travail relatif au parc locatif (3 logements), reprise d'évacuation d'eau usée, réhabilitation salle de bains, etc.

Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 59 500 €

- Mise en place du 2^e volet d'équipement de vidéoprotection,
- Aménagement paysager du cimetière,
- Travaux de clôture à l'école Pierre Brossolette.

B. Le remboursement de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital	420 162€	423 418€	359 525€	346 032€	347 508€	349 037€	350 622€
Intérêts	136 253€	123 166€	109 975€	58 705€	53 004€	80 200€	81 795€
Annuité de la dette	556 415€	546 584€	469 500€	404 737€	400 550€	429 237€	432 418€

Le capital de la dette sur l'exercice 2024 est de 350 622 €. L'encours de la dette actuelle est de 3 386 427 €. La capacité de désendettement est de 5 ans (voir paragraphe charges financières en dépenses de fonctionnement).

Cette année, la collectivité doit lever une part d'emprunt pour réaliser son Plan Pluriannuel d'Investissement et notamment sur la réhabilitation du complexe sportif (phase 1).

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette en capital au 1^{er} janvier	5 467	5 050	4 630	4 207	4 079	3 733	3 386
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	1 540

Le taux d'endettement de la Commune est calculé par le ratio de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Il est estimé à 8,38 % et passera aux alentours de 9,69 % avec le nouvel emprunt de 1 540 000€ (estimation taux à 4% sur 30 ans soit une annuité annuelle de 90k€) à réaliser courant de l'année en fonction des versements de subventions et du réel besoin de trésorerie.



Figure 2 nouvel emprunt sur 2024 de 1 540k€ avec remboursement sur 2025

La section d'investissement de l'année 2024 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant approximatif de **3 885 518 €**.

Il est envisagé un budget total de **9 652 049 €** soit une augmentation globale de plus de 26 % par rapport aux inscriptions de N-1.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-001

Objet :
**Rapport d'Orientations
Budgétaires 2024**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission finances :
Le 27 février 2024

Convocation :
Le 28 février 2024

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport d'Orientations Budgétaires

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	7
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 5 mars 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD
J. DJENÄÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à F. DA SILVA
C. SABRI a donné pouvoir à M. PICAUD
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 tel que modifié par la Loi NOTRe ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1, qui stipule qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux Collectivités Territoriales de prendre acte des orientations générales du budget sur la base d'un rapport, dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024.

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaires du budget de la ville pour l'année 2024 sur la base du rapport.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 mars 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240305-DL_2024_001-DE

